



UNION des SECTIONS C.S.F.

Des COTES D'ARMOR

28 Bd HERAULT

22000 ST BRIEUC

Tel 02 96 68 28 99

E-mail : udcsf22@wanadoo.fr

PERMANENCES :

LUNDI DE 10H A 12H ET DE 14H A 16H

MARDI DE 14H30 A 16H30

JEUDI DE 14H A 16H

VENDREDI DE 9H30 A 11H30

LOI BOUTIN

LES CONDITIONS DE « L'AIDE A LA MOBILITE »

La Confédération Syndicale des Familles informe :

Le décret n°2009-1141 du 22 septembre 2009, pris en application de la loi Boutin du 25 mars 2009, institue une aide à la mobilité pour les personnes qui seront amenées à quitter leur logement du fait d'une **sous occupation** (CCH, art. L.442-3-1) ou à la **disparition de la situation de handicap** ayant permis l'attribution d'un logement social adapté (CCH, art. L.442-3-2).

Cette aide est constituée de la prise en charge des frais de déménagements à hauteur de **1000 €** lorsque une entreprise de déménagement intervient **ou de 400 €** dans le cas contraire. En outre, seront pris en charge sur présentation de justificatifs les frais d'ouverture ou de fermeture ou de transfert d'abonnements aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphonie.

DECEMBRE 2009